



N/REF : **CIRCULAIRE N° 11/2014**

Objet : Procédure escalade

Paris, le 3 novembre 2014

Madame, Monsieur,

La procédure escalade a été instaurée en 2005 (cf. circulaire n°8/2005) puis modifiée le 9 janvier 2012 (cf. circulaire n°1/2012).

Il est apparu, néanmoins, que même si cette procédure escalade donnait satisfaction dans la plupart des cas, certains blocages demeuraient car aucun cadre n'était fixé par rapport à l'intervention du BCF.

Un Groupe de travail a donc été constitué afin de réfléchir à de possibles axes d'amélioration.

Les nouvelles dispositions proposées par ce Groupe de travail ont été adoptées par la Commission de la Circulation Internationale (CCI) le 16 octobre 2014.

Elles comportent, entre autre, la mise en place de délais à l'issue desquels le BCF devra être saisi.

Ces délais s'illustrent comme suit :

1) En cas d'absence de confirmation des garanties



2) Autres motifs



Vous noterez qu'en cas d'absence de confirmation de garanties, la procédure d'escalade est un préalable à la saisine du BCF. Celle-ci contraint l'assureur à prendre position dans un délai de 6 semaines ; faute de quoi, le BCF prendra la main.

Pour les autres motifs, le BCF a un rôle de bons offices.

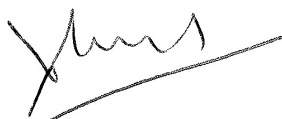
Vous trouverez, en annexe, cette nouvelle procédure escalade ainsi que les documents permettant la saisine du BCF (le formulaire type et le tableau).

Un point sera fait ultérieurement sur l'efficacité des nouvelles modalités de cette procédure.

Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations aux personnes concernées dans votre société.

Nous vous prions de croire, **Madame, Monsieur**, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Directeur



Xavier LEGENDRE